

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 272 : « Le présent article s'applique sans ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.